

N°2023/053

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr



**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 009-210900767-20231205-2023\_053-DE

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS

Date de convocation et  
d'affichage :  
**01/12/2023**

**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA

**OBJET**

**Remboursement  
d'un achat à  
M le Maire**

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire**

M le maire rappelle,

Le conseil municipal dans sa délibération 2021-010 avait autorisé le remboursement d'achat fait par M le Maire, un membre du conseil ou la secrétaire de Mairie, lorsqu'il n'était pas possible d'ouvrir un compte et de payer par mandat administratif, sur présentation de facture.

M le Maire a effectué un achat de boîtes aux lettres le 09/11/2023 d'un montant de 329.80€ pour le compte de la Mairie à BRICOMAN TOULOUSE. BRICOMAN n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, M le Maire a fait l'avance et a demandé le remboursement à la Mairie.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**08 décembre 2023**  
et publication du  
**08 décembre 2023**

M le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pamiers nous a informé que cette pratique n'était pas légale et a donc rejeté le mandat de paiement pour ce remboursement.

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

Au vu de la situation M le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pamiers accepte pour cette unique fois le remboursement sous accord des membres du conseil.

**Le secrétaire de séance**

  
Jean-Jacques GIMENO

M le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir autoriser ce remboursement.

Le conseil municipal à l'unanimité,  
Prend acte de l'information M le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pamiers ;

Autorise le remboursement de la facture de BRICOMAN à M le Maire.

**Le Maire,**

  
Eric CANCEL

**Pour extrait conforme**